



## Droits de la belle mère après le divorce des parents

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je suis divorcée et en garde alternée (1 semaine chacun) pour mes deux enfants.

Je souhaiterai savoir les droits que la nouvelle épouse de mon ex mari a sur mes deux enfants que ce soit pour la santé, la scolarité etc. En résumé, je voudrai savoir tous les cas où son avis peut peser dans la balance.

les conflits étant permanent avec mon ex mari et l'intervention déplacée de sa nouvelle femme dans des sujets qui concernent que les parents, je souhaiterai pouvoir la remettre à sa place avec des arguments légaux.

Je précise qu'elle est de profession pédiatre mais en aucun cas la pédiatre officielle des enfants.

Merci pour votre réponse

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Le droit ne régit pas à proprement parlé ce genre de problèmes.

Vous pouvez tout simplement expliquer à votre ex mari et à sa nouvelle épouse que pour tous les actes importants relatifs à vos enfants (choix de l'établissement scolaire, choix du médecin, déménagement), la décision doit être prise d'un commun accord entre les deux titulaires de l'autorité parentale et eux seuls (article 372 du code civil: "Les père et mère exercent en commun l'autorité parentale", article 373-2 du code civil: "La séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale".)

Par contre pour les actes de la vie courante, chacun décide.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Au vue de votre réponse, si la belle mère continue à s'imposer, je suis donc obligée de la supporter, de supporter ses commentaires, ses réflexions sans jamais pouvoir montrer que je suis la maman et elle, une "pièce rapportée" sans statut légal auprès des enfants.

Par contre, est ce exact que si elle revendique des droits décisifs, elle ne peut les exercer que si un juge lui accorde ses droits et que les deux parents signent cet accord (en l'occurrence dans mon cas, si je signe un tel document) ?

-----  
Par Visiteur

Madame,

Malheureusement oui vous êtes contrainte de subir les commentaires et réflexions de la nouvelle compagne de votre ex mari.

Vous seule êtes la mère et vous seule pouvez prendre des décisions importantes pour vos enfants mais il est bien évident que du fait qu'ils vivent une semaine sur deux avec cette dame elle s'immiscera dans leur vie.

Par contre, est ce exact que si elle revendique des droits décisifs, elle ne peut les exercer que si un juge lui accorde ses droits et que les deux parents signent cet accord (en l'occurrence dans mon cas, si je signe un tel document) ?

Je ne sais pas qui vous a parlé d'une telle disposition car cela n'existe pas juridiquement. Vous et le père avez seuls l'autorité parentale et cette dame ne peut donc prétendre à l'avoir.

Cordialement